



DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Pays de la Loire



Chargée de piloter les politiques de développement durable en Pays de la Loire et de mettre en œuvre la transition énergétique et écologique, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement inscrit son action dans une démarche cohérente, tant en terme de finalités que de modalités de mise en œuvre.

Ainsi, en privilégiant la transversalité des approches, raison d'être de la création des DREAL en 2009, l'organisation du pilotage, la participation des acteurs, ainsi que l'évaluation et l'amélioration continue, la DREAL des Pays de la Loire cherche à s'appliquer à elle-même les principes constituant le cadre de référence national pour intégrer le développement durable dans les projets de territoire.

Sommaire

	Un service de l'État porteur du développement durable sur le territoire régional.....	1
partie 1	Lutter contre le changement climatique	4
partie 2	Préserver la biodiversité, les ressources et les paysages	7
partie 3	Favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires	12
partie 4	Contribuer à la santé publique et à la prévention et la gestion des risques	15

Un service de l'État porteur du développement durable sur le territoire régional

Créée en 2009, la DREAL assure pour le compte du préfet de région le pilotage et la coordination des politiques relevant des ministères chargés de l'écologie, des risques, du développement durable, de l'énergie, du logement et des transports, mis en œuvre par les services déconcentrés (notamment les directions départementales des territoires) et établissements publics de l'Etat. Elle propose la répartition et assure le suivi des effectifs et des moyens dans la région.

L'essentiel de ses moyens humains sont néanmoins consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de politiques ou réglementations :

- sous l'autorité du préfet de région, s'agissant notamment de l'élaboration des schémas régionaux, de la maîtrise d'ouvrage des routes nationales, du contrôle des transports routiers, de l'hydrométrie, de l'hydrobiologie...
- sous l'autorité de chacun des préfets de département, s'agissant notamment de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, du contrôle des ouvrages hydrauliques, des sites classés, du contrôle des véhicules et de la réglementation du transport.

La DREAL est également en charge de fonctions supports mutualisées (gestion administrative et financière des personnels, notamment) pour l'ensemble des services de ses ministères de tutelle en région.



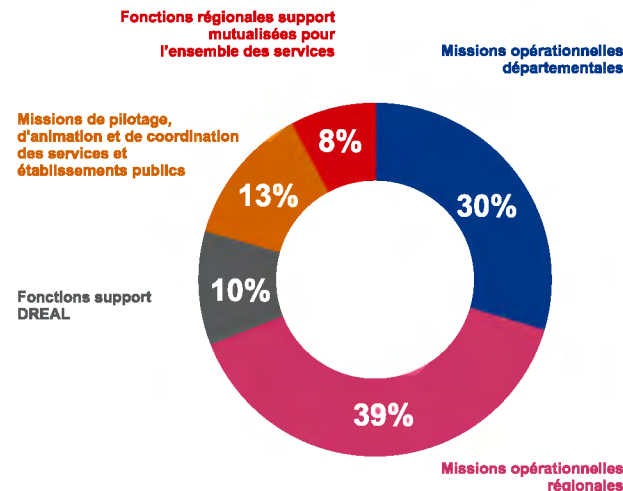
DREAL Pays de la Loire (photo : DREAL)

La DREAL regroupée sur l'île de Nantes

Depuis 2013, les implantations nantaises de la DREAL sont regroupées sur le site dit du Tripode. Cette nécessaire opération immobilière s'inscrit dans le cadre de l'aménagement urbain conduit par la société d'aménagement de la métropole ouest atlantique qui vise à créer un nouveau centre métropolitain, luttant ainsi contre l'étalement urbain. Ce sont ainsi plus de 320 000 m² qui sont réalisés ou en travaux sur l'île de Nantes, avec une mixité sociale et de fonction (logements, activités économiques et équipements publics).

Signé par l'architecte Christian de Portzamparc, le bâtiment investi par la DREAL (et la DRAAF) est certifié HQE© et labellisé BBC-Effinergie 2005. La démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) vise à limiter les impacts environnementaux de l'opération de construction (par le choix des procédés, matériaux, la gestion du chantier, l'entretien, la maintenance...) et à créer un environnement intérieur de qualité en termes d'acoustique, de qualité de l'air... Le label bâtiment Basse Consommation (BBC) identifie les bâtiments neufs dont les faibles besoins énergétiques contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ventilation de l'action de la DREAL par type d'intervention





Forum mobilité 2012 (photo : DREAL)



Atelier vélo (photo : DREAL)

UN MODE DE FONCTIONNEMENT RESPONSABLE

La DREAL fait évoluer ses pratiques managériales pour mieux intégrer le développement durable dans son action à partir des cinq finalités et des cinq modalités du développement durable, issues du cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux. En complément, le plan de l'administration exemplaire adopté par la DREAL définit un cadre de travail en vue de l'atteinte de trois objectifs : réduire l'impact des déplacements, maîtriser les consommations et faire évoluer la responsabilité sociétale de la DREAL.



LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La promotion du cadre de référence national pour intégrer le développement durable dans les projets de territoires

Sur la base de l'engagement de la France à Rio en 1992 de mettre en œuvre à chaque niveau de décision un « programme d'actions pour le 21ème siècle » ou Agenda 21, un cadre de référence et un « appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » ont été mis en place depuis 2006 et renouvelés périodiquement par le ministère.

La DREAL subventionne ou apporte un soutien méthodologique aux collectivités qui en font la demande. Elle anime les correspondants développement durable des DDT(M).

Cadre national de référence pour les agendas 21

5 finalités

- 1 Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- 2 Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3 Épanouissement de tous les êtres humains
- 4 Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- 5 Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

5 modalités

- 1 L'amélioration continue
- 2 La participation
- 3 L'organisation du pilotage
- 4 La transversalité des approches
- 5 L'évaluation partagée

L'amélioration continue

Une DREAL certifiée

La DREAL Pays de la Loire est certifiée ISO 9001 (V 2008) depuis le 27 mai 2009 et a obtenu la certification environnementale ISO 14001 (V 2004) le 20 juin 2012. Cette reconnaissance est collective puisque la certification couvre à présent pratiquement l'ensemble des activités de la DREAL et que 80 % de ses agents sont impliqués dans les processus certifiés.



L'éducation à l'environnement vers un développement durable

L'intervention de la DREAL pour donner à chacun les moyens de devenir un véritable éco-citoyen se réalise dans le cadre d'un réseau mobilisant les services et établissements publics de l'État, les collectivités territoriales, l'éducation nationale, l'enseignement catholique, ainsi que les associations fédérées en réseau (GRAINE, Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement).



La Loire (44) (photo : DREAL)

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SERVANT D'ASSISE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La mise à disposition des données relatives au territoire et à l'environnement

La DREAL produit des données dans les domaines de la construction, du logement, du transport, de l'environnement, de l'énergie et des risques qu'elle diffuse via des services web en respectant les normes prescrites par la directive européenne INSPIRE.

Ces données valorisées sont également mises à disposition des professionnels, des collectivités et du grand public sous différents formats : publications, périodiques, suivi d'indicateurs, cartes...

Des études ponctuelles sont également réalisées en régie ou avec l'appui de prestataires extérieurs et mises à disposition sur le site internet de la DREAL :

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Les données et les études sont systématiquement disponibles sur supports numériques : publications

téléchargeables, sites internet (site internet de la DREAL, Profil environnemental régional, Atlas des paysages de la Loire-Atlantique...) et plates-formes d'information géographique (SIGLOIRE, GEOPAL).

A titre d'exemple, on peut citer :

- les indicateurs habitat qui sont mis à disposition des collectivités signataires d'une convention pour les aider dans la conduite de leurs politiques publiques ;
- le tableau de bord du développement durable, outil partenarial DREAL/INSEE qui permet le suivi annuel d'une cinquantaine d'indicateurs balayant les différents enjeux régionaux du développement durable ;
- la base communale, application web qui donne accès à l'ensemble des données de la DREAL sur une commune sélectionnée.

La DREAL anime les réseaux des producteurs régionaux de données : SIGLOIRE pour les services de l'État et GEOPAL en collaboration avec le Conseil régional.

SIGLOIRE

GEOPAL
Le portail géographique
des Pays de la Loire



La participation

250
indicateurs habitat
mis à disposition
de 110 collectivités

SIGLOIRE
près de 700 données
à disposition
des services de l'État

Le partage des enjeux

GEOPAL
près de
200 adhérents
(État, collectivités
territoriales
et associations)

Des échanges de données
avec les autres plateformes
de la région (GéoVendée,
GéoAnjou, GIP Loire-estuaire,
Géoportail) et des régions
voisines

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale que les porteurs de projets doivent intégrer dès le démarrage du processus d'élaboration de leurs plans, programmes et projets, vise à en étudier préalablement les impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine et à les faire évoluer pour éviter, puis réduire leurs effets négatifs et, s'il en reste, les compenser.

La DREAL assure le rôle de service instructeur de l'autorité environnementale locale, appelée à se prononcer :

- préalablement, sur la nécessité ou pas de réaliser une évaluation environnementale (intitulée étude d'impact pour les projets) si le projet est soumis au régime du cas par cas ;
- puis, lorsque celles-ci ont été réalisées, sur la qualité des études et le niveau de prise en compte de l'environnement par le plan, programme ou projet. L'avis de l'autorité environnementale (préfet) est transmis au porteur de projet qui peut décider de faire évoluer son projet ou de le soumettre en l'état à l'enquête publique. Cet avis est un élément important pour l'information du public appelé à participer à l'enquête publique.

La formation des commissaires enquêteurs

La DREAL assure la mise en œuvre du programme régional de formation des commissaires enquêteurs inscrits sur les listes départementales. Cette fonction se fait en relation avec le tribunal administratif de Nantes qui désigne les commissaires enquêteurs lors des enquêtes publiques, ainsi qu'avec les associations régionales et départementales de commissaires enquêteurs.

1 Lutter contre le changement climatique

LA PLANIFICATION DANS LES DOMAINES CLIMAT, AIR ET ENERGIE

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Co-élaboré par l'État et le Conseil régional, le SRCAE est un document fixant les objectifs et les orientations régionales en matière d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Les travaux d'élaboration du SRCAE se sont déroulés au sein de 13 ateliers thématiques qui ont rassemblé, outre les services et organismes de l'État, des représentants des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement, ainsi que différents partenaires et experts locaux.

Le bâtiment représente le premier secteur de consommation d'énergie. Dans ce secteur, les propositions sont de concentrer les efforts sur la rénovation des bâtiments existants, de développer les énergies renouvelables dans l'habitat et de sensibiliser les occupants des logements aux comportements permettant de diminuer les consommations énergétiques.

Les efforts de maîtrise énergétique devront également porter sur le secteur des transports (avec, de manière centrale, la promotion des actions de nature à limiter le mode routier, qu'il s'agisse des déplacements de personnes ou des transports de marchandises), ainsi que sur les domaines agricole et industriel.

En termes d'énergies renouvelables, l'objectif visé est de tripler la production régionale entre 2008 et 2020, ce qui, moyennant un déploiement actif des différentes filières (éolien terrestre et en mer, solaire, biomasse, géothermie...), conduira à porter à 24% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la région.



Centrale photovoltaïque, centre commercial Beaujeu - Nantes [44] (photo : DREAL)

Les plans climat-énergie territoriaux

Les plans climat-énergie territoriaux (PCET), véritables plans d'action des collectivités, portent sur les mêmes champs que le SRCAE et doivent répondre aux objectifs de ce dernier. La DREAL assure, via le préfet de région, la communication des éléments d'information sur le SRCAE et prépare l'avis des services de l'État sur les projets de PCET.

La planification urbaine

L'organisation de l'espace influe sur les modalités de construction et de déplacements. La DREAL intervient en appui des DDT(M) en charge de préparer pour les préfets de département l'avis de synthèse des services de l'État dans le cadre des différentes procédures (SCoT, PLU, carte communale).

Les Pays de la Loire connaissent la plus forte progression nationale du taux d'artificialisation des zones agricoles et naturelles. L'enjeu est d'intervenir prioritairement sur les zones soumises à forte pression urbaine (agglomérations et littoral) afin de faire évoluer les projets vers un réinvestissement des espaces déjà urbanisés de manière distendue (phénomène d'étalement urbain).

La transversalité des approches

Le schéma régional éolien terrestre (SRE)

La problématique éolienne est au croisement d'enjeux majeurs : satisfaction des besoins énergétiques et respect de notre environnement, paysager et patrimonial. L'élaboration du SRE s'est donc inscrite dans une approche intégratrice, associant les différents porteurs, à travers des réunions de concertation et d'échanges : Conseil régional, conseils généraux, services et établissements publics de l'État, associations de protections de l'environnement et professionnels de l'éolien.

Le SRE définit les zones favorables au développement de l'éolien, en tenant compte des sensibilités paysagères, des enjeux de biodiversité (avifaune, chiroptères) et des contraintes techniques (radars, servitudes aéroportuaires...). Il fixe à 1750 MW le niveau d'ambition régionale pour cette filière à l'horizon 2020, ce qui suppose la réalisation de près de 1000 MW supplémentaires d'ici cette date.

L'évaluation partagée

La mise en place d'indicateurs et d'instruments de suivi partagés

La Lettre régionale éolien et photovoltaïque présente chaque trimestre la situation de la région en matière de développement des énergies éolienne et photovoltaïque. Chiffres-clés, actualité du domaine, faits et réalisations marquants dans la région sont autant d'informations qui permettent à chacun de mieux prendre conscience de la réalité du processus de transition énergétique engagé.

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

La participation
La transversalité des approches

Le développement des énergies marines renouvelables

Le potentiel de développement des énergies marines renouvelables (éolien en mer posé, éolien flottant, houlomoteur) est important au large des Pays de la Loire.

o Notre région est concernée par deux parcs éoliens en mer :

- dans la zone de « Saint-Nazaire » (Loire-Atlantique),
- dans la zone des « îles de Noirmoutier et d'Yeu » (Vendée).

La puissance qui pourrait être installée au début des années 2020 serait de l'ordre de 1000 MW pour l'ensemble des deux parcs, ce qui représenterait 1/6 de l'objectif national (6000 MW pour l'éolien en mer et les énergies marines renouvelables).

La DREAL a participé à la démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes qui a permis de déterminer ces deux zones de moindres contraintes pour le développement de cette énergie.

La DREAL fait partie de l'équipe-projet (SGAR, Préfecture de département, DREAL, DIRM, DIRECCTE, DDTM) qui examine les dossiers des candidats dans le cadre des appels d'offres nationaux, qui participe aux débats publics, qui instruit les différentes demandes d'autorisations nécessaires, qui analyse et suit les projets des lauréats (pendant toute la durée de vie des parcs, jusqu'au démantèlement compris).

o Les autres énergies marines renouvelables envisageables au large des Pays de la Loire sont les éoliennes flottantes et les dispositifs houlomoteurs. Elles feront l'objet d'une démarche de planification spécifique.

o La DREAL a contribué à l'instruction de la demande d'autorisation de création du premier site français d'expérimentation en mer de dispositifs houlomoteurs et d'éoliennes (notamment flottantes) : SEMREV, au large du Croisic (Loire-Atlantique).

LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRES

Les véhicules

Par son action auprès des plus de 80 constructeurs de véhicules et la surveillance de centres de contrôles des véhicules, la DREAL s'assure que le respect des normes de rejets des gaz polluants est vérifié lors de la conception ou la transformation de véhicules, mais aussi au cours des contrôles techniques de ces véhicules.



Homologation de véhicules - SIDES - Saint-Nazaire (44) (photo : DREAL)

Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont développées pour inciter les entreprises de transport routier à améliorer leur performance environnementale. Ainsi, les premières chartes nationales d'engagement et d'objectif en faveur du développement durable et de la sécurité routière ont été signées par 4 entreprises de transport routier de voyageurs le 24 octobre 2012 et le nombre total d'entreprises signataires en région ne cesse d'augmenter.



Co² et sécurité routière : les transporteurs s'engagent (photo : DREAL)



Cheminées (photo : METL-MEDDE/ Laurent MIGNAUX)

Le secteur industriel

Le système communautaire d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre est central pour le respect des objectifs pris dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Les États imposent un plafond sur les émissions des entreprises concernées, puis distribuent les quotas d'émission correspondants. Les installations assujetties ont ensuite la possibilité d'échanger leurs quotas selon qu'elles sont excédentaires ou déficitaires, de sorte qu'un prix à la tonne de CO₂ se forme sur un marché. À la fin de chaque année, les installations sont tenues de restituer un nombre de quotas correspondant à leurs émissions réelles.

La DREAL vérifie les plans de surveillance des émissions en CO₂ et valide chaque année les déclarations d'émission effectuées.

Dans le cadre de l'évaluation périodique de situation des établissements relevant d'une directive européenne relative aux émissions industrielles (dite IED), soit plus de 200 sites susceptibles d'avoir un impact important sur leur environnement, les exploitants doivent situer leurs installations par rapport aux meilleures techniques disponibles au niveau européen dans leur domaine d'activité. Le dialogue DREAL-exploitant qui en découle permet de susciter des avancées en ce domaine.

La DREAL a lancé une opération de sensibilisation en vue d'inciter les exploitants à réaliser des diagnostics énergétiques et à lancer les opérations d'amélioration mises en évidence par ces diagnostics.



Eco quartier
Bottière Chénaie (photo : DREAL)

Les transports en commun urbains

Le soutien au développement des transports en commun urbains et de façon plus générale d'une mobilité durable, associant les différents modes de déplacement respectueux de l'environnement, est également un objectif de la DREAL. Elle intervient dans le conseil au montage des dossiers de candidature aux appels à projets lancés par le ministère des transports et dans le processus de sélection. Ces projets mettent notamment l'accent sur l'amélioration de l'accessibilité pour les quartiers bénéficiaires de la politique de la ville. De plus en plus, elle participe en tant que personne associée à l'élaboration des plans de déplacement urbains, des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, pour la prise en compte des objectifs de la politique de transport de l'État et des objectifs environnementaux, dans une approche globale de développement durable.

Elle assure le relais régional de la politique de l'État en faveur des modes doux ou « actifs » : vélo, marche à pied.



TAN, ligne du busway (photo : DREAL)

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS ET LA PROMOTION DES FILIÈRES VERTES DANS LA CONSTRUCTION

La réglementation thermique

En complément de l'action menée sur la rénovation énergétique des logements, la DREAL organise la mise en œuvre de la réglementation thermique (RT) 2012, visant à généraliser la basse consommation pour tous les bâtiments neufs. Les professionnels de la construction sont régulièrement conviés à des réunions d'information afin d'appréhender au mieux ce saut qualitatif vers des bâtiments sobres en énergie, avec en ligne de mire des réalisations futures à énergie positive et impact environnemental minimisé.

La rénovation thermique des bâtiments

Le programme "Habiter mieux" de l'ANAH vise l'amélioration énergétique des logements privés occupés par leur propriétaire et les logements des bailleurs privés soumis à des conditions sociales. L'assouplissement récent des règles d'instruction permettra un effet levier sur la rénovation thermique du parc privé. De nombreuses actions de communication, sensibilisation et formation sont menées, des emplois d'avenir sont recrutés, pour atteindre pleinement les objectifs. Le dispositif régional portant sur la réhabilitation du parc public, s'inscrit dans l'objectif de rénover en Pays de la Loire, un parc énergivore, en cohérence avec les objectifs identifiés dans les conventions d'utilité sociale (CUS) co-signées par les organismes d'HLM et l'Etat et les objectifs nationaux de 500 000 logements énergivores rénovés.

En collaboration avec France Domaine, la DREAL apporte son expertise technique pour optimiser la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat. En s'appuyant sur le réseau constitué avec les DDT, l'exploitation des audits énergétiques et accessibilité ont permis de bâtir un schéma de rénovation énergétique des bâtiments à l'horizon 2020.

La promotion des matériaux biosourcés

Afin d'anticiper la raréfaction des ressources fossiles et de valoriser les matériaux locaux, la DREAL a souhaité réaliser en 2012 un état des lieux de la filière des matériaux biosourcés en Pays de la Loire. Il s'agit des matériaux d'origine végétale ou animale destinés à être utilisés dans les constructions : isolants en chanvre, lin, laine de mouton, parois en paille, matériaux recyclés (ouate de cellulose, coton fibré...).

Suite à cet état des lieux économique, un plan d'action a été mis en place, en lien avec la DRAAF et la DIRECCTE, afin de lever les freins au développement de ces matériaux à faible impact environnemental. La région Pays de la Loire est ainsi la deuxième région française productrice de chanvre avec plusieurs entreprises d'envergure nationale réalisant des matériaux isolants en chanvre ou lin pour le bâtiment. Les structures associatives représentent également un fort potentiel d'innovation et de promotion de cette filière en plein essor.



Salle polyvalente de Mouais (44), en terre crue, bois et bottes de paille.

2 Préserver la biodiversité, les ressources et les paysages

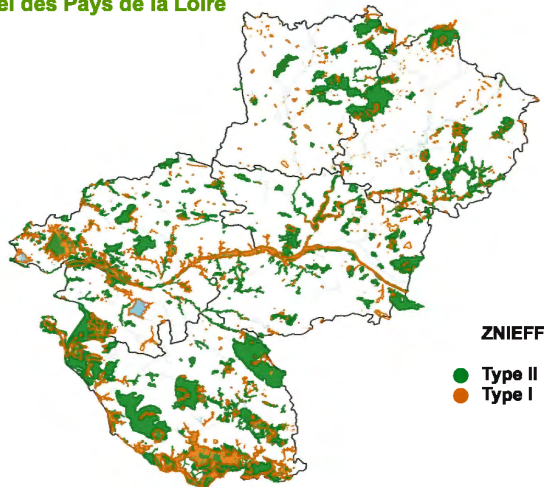
LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE

Connaître

Pour mener l'ensemble des actions de conservation et de gestion de la biodiversité et suivre les différents projets et programmes, il est nécessaire de disposer de connaissances actualisées et structurées de l'état et des tendances d'évolution de la biodiversité.

La DREAL contribue à l'acquisition et à la diffusion de la connaissance du patrimoine naturel et géologique. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique terrestres ou marines et l'inventaire du patrimoine géologique, en constituent le cœur et un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

Inventaire du patrimoine naturel des Pays de la Loire



source : DREAL Pays de la Loire / IGN BDCARTO

Protéger et restaurer les espaces



Lac de Grand Lieu (44) (photo DREAL)

Les Pays de la Loire comptent cinq réserves naturelles nationales (RNN) et un projet de RNN en cours sur l'estuaire de la Loire. La DREAL est aussi concernée par le projet de parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde-Pertuis charentais. La DREAL participe aux conseils scientifiques des parcs naturels régionaux (PNR), et apporte son appui au renouvellement des chartes sur la thématique biodiversité. Elle accompagne le Conseil régional dans l'analyse d'opportunité de créer un parc et dans l'émergence des nouveaux projets.

La stratégie de création des aires protégées, dont la DREAL construit le cadre, poursuit un objectif qualitatif d'amélioration de la représentativité, de la cohérence et de l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres.

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la remise en état des continuités écologiques permettant aux espèces de circuler et d'interagir. Elle contribue ainsi au maintien des services rendus par la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, de la qualité et de la diversité des paysages. La DREAL co-élabore avec le Conseil régional le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), nouvel outil d'aménagement des territoires.

L'objectif du réseau Natura 2000 est l'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, en mobilisant les outils de concertation que sont le comité de pilotage et le document d'objectifs (DOCOB) de chaque site, la mise en place de contrats et de chartes Natura 2000 et la prévention des dommages par l'évaluation des incidences. La DREAL veille à la mise en œuvre effective de la gestion contractuelle des sites et au respect de la réglementation relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 et accompagne l'extension du réseau Natura 2000 au milieu marin.



Râle des genêts (photo : DREAL)



Erica vagans (photo : CBNB / Emilie VALLEZ)

Protéger les espèces menacées

Le Code de l'environnement prévoit la protection d'un grand nombre d'espèces animales et végétales, dont les espèces menacées. La DREAL instruit les demandes de dérogation portant sur la destruction, la capture, le transport et la commercialisation de ces espèces.

En complément de la réglementation, des plans nationaux d'action visent à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des espèces les plus menacées. La DREAL assure le pilotage du plan national d'actions prioritaires en faveur du Râle des genêts et la déclinaison régionale des plans d'actions en faveur de plusieurs espèces présentes sur le territoire régional : Butor étoilé, Phragmite aquatique, Loutre, Sonneur à ventre jaune, chiroptères, Odonates pollinisateurs, Maculines, etc.

Agir contre les espèces envahissantes

Certaines espèces peuvent être à l'origine de nuisances pour d'autres espèces sauvages ou pour les activités humaines.

La DREAL encourage auprès de ses partenaires la surveillance des espèces exotiques envahissantes sur son territoire. Elle pilote un comité régional pour la gestion de la flore (Jussie, Myriophylle du Brésil, Elodée dense, Ambroisie, Crassule de Helms, Hydrocotyle fausse renoncule...) et de la faune (Ecrevisse de Louisiane, Erismature rousse, Xénope...) exotiques envahissantes. Elle accompagne des actions de luttes ponctuelles en partenariat avec les acteurs locaux et assure la déclinaison des plans de lutte en Pays de La Loire.

Intervention manuelle sur massif de renouée (photo : IAN/ Benjamin BOTTNER)



Xénope lisse (photo : JM. THIRION)



Faucardage mécanique d'égerie dense (photo : Agrocampus/ Jacques Haury)



La transversalité des approches

Rendre compatibles le développement et la préservation de la biodiversité : l'exemple de Méron

Ancien camp militaire puis zone d'activité, la zone industrielle de Méron située à Montreuil Bellay (49) a fait l'objet d'une autorisation d'extension en 2004. Entouré d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I, ce site constitue un espace paradoxal résultant de contextes géologique, géographique, agricole et industriel particuliers.

Les projets d'implantations industrielles dans cette zone se sont heurtés à des difficultés liées à leur acceptabilité environnementale et à l'impossibilité de proposer, à l'échelle de chaque projet, des mesures d'atténuation ou de compensation.

Une démarche collective à laquelle la DREAL (unité territoriale d'Angers et service des ressources naturelles et paysages) a largement participé a permis d'établir un état des lieux écologique très précis. Sur cette base, des listes d'espèces et d'habitats patrimoniaux ont été établies. Six espèces végétales protégées ont été recensées.

Cette étude a servi de base à l'élaboration, par le gestionnaire de la zone d'activité, d'un programme d'actions sur la base duquel a été présentée une demande de dérogation concernant les atteintes aux espèces protégées. Ce programme contient des mesures de conservation, d'atténuation et de compensation portant à la fois sur les espèces protégées et sur les autres espèces patrimoniales. Il a recueilli un avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature. La dérogation permettra la poursuite du développement d'activités tout en préservant et en recréant des espaces favorables à ces espèces.





Marais salants - Guérande (44) (Photo : DREAL)

LES PAYSAGES ET LES SITES

Les paysages

Avec l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage en 2006, la France s'est engagée à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages. La DREAL met en œuvre ces orientations au niveau régional notamment par le pilotage d'un atlas des paysages des Pays de la Loire, par l'accompagnement des démarches de plans de paysage et par la prise en compte du paysage dans les différentes politiques sectorielles.



Marais poltevin (85) (photo : DREAL)

Les sites classés et inscrits

Très active en Pays de la Loire, la politique des sites inscrits et classés a permis la protection de plus de 230 sites. La région occupe ainsi un des tous premiers rangs au niveau national pour le nombre et la surface de ses espaces protégés.

Qu'ils bénéficient d'une renommée internationale (marais littoraux, sites du Val de Loire inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO), ou qu'ils soient représentatifs de la variété des terroirs et des paysages régionaux, ces sites emblématiques constituent une richesse patrimoniale, mais aussi un enjeu économique participant pour une large part au dynamisme de l'activité touristique.

Le caractère remarquable de ces sites appelle, au nom de l'intérêt général, le maintien en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis au contrôle et à l'avis préalable du ministre chargé des sites ou du préfet de département après examen par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). En fonction de la nature des travaux, les demandes d'autorisation spéciale touchant à ces sites font l'objet de procédures spécifiques conduites par les inspecteurs des sites de la DREAL.



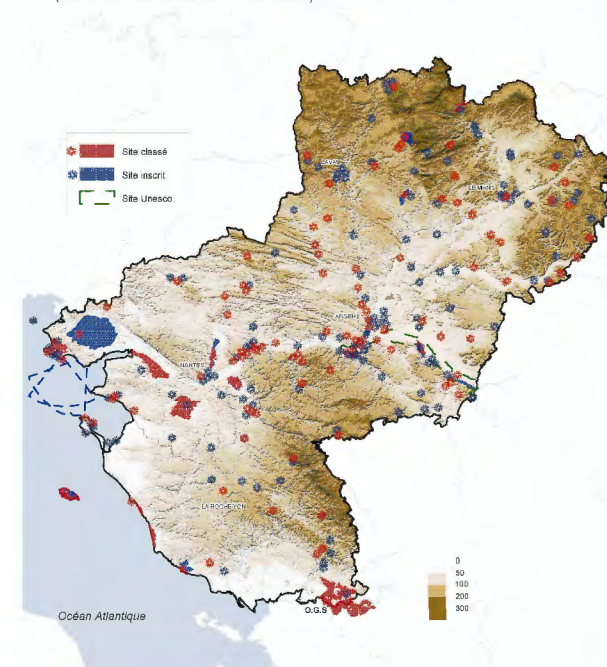
Abbaye de Fontevraud (49) (photo : DREAL)

En amont des procédures, la DREAL assure une mission de conseil auprès des porteurs de projets ou de gestionnaires. Elle assure également des missions de police, en liaison avec les services et offices concernés.

La DREAL pilote les Opérations Grand Site, qui sont des outils de gestion spécifiques destinés à mettre en valeur des grands sites emblématiques et à prévenir les effets de leur sur-fréquentation touristique.

Sites et monuments naturels en Pays-de-la-Loire

(articles L341.1 & s. du Code de L'Environnement)



Source : DREAL Pays de la Loire / IGN BDCARTO



Dinocras (photo : DREAL Basse-Normandie/
Fabrice PARRAIS)



Ulve, algue verte (photo : CEVA)

LA GESTION DE L'EAU, DE LA MER ET DU LITTORAL

Connaître et planifier

La DREAL gère 130 stations hydrométriques pour connaître le débit des cours d'eau et assure la valorisation des données hydrologiques ainsi recueillies, en vue de la prévision des crues et de la gestion des restrictions d'usages de l'eau en période d'étiages sévères des cours d'eau.



Station hydrométrique de Neau
(photo DREAL)

Opération de mesure de débit sur la Loire (photo DREAL)

Le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL (accrédité COFRAC) assure les missions de production, de contrôle et de valorisation de données relatives à la qualité biologique des cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau (diatomées, invertébrés aquatiques, macrophytes). Il est identifié au niveau national, comme l'un des laboratoires référents, et développe à ce titre une compétence plus pointue sur certains paramètres afin de venir en appui aux autres laboratoires. La cellule qualité des eaux de la DREAL assure la gestion d'une banque de données régionales pour le suivi de la contamination des eaux par les pesticides, ainsi que la valorisation vers les différents partenaires. Ces résultats déterminent les actions décidées par ailleurs dans le plan Ecophyto qui vise à réduire l'usage des pesticides au niveau national.

La DREAL veille à l'application du schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux du bassin (SDAGE) Loire-Bretagne et à la mise en œuvre du programme de mesures correspondant. La région des Pays de la Loire est presque entièrement couverte par une vingtaine de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Protéger la qualité de l'eau

La pollution des eaux par les nitrates favorise l'eutrophisation⁽¹⁾ et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, et provoque des difficultés et des surcoûts pour l'approvisionnement en eau potable. Les zones contribuant à cette pollution sont identifiées comme « vulnérables ». La DREAL contribue à la définition du programme d'actions à mettre en œuvre dans ces zones vulnérables.

La DREAL contribue au comité régional d'orientation et de suivi chargé de la déclinaison du plan Ecophyto 2018, visant à réduire l'utilisation des pesticides de 50 % d'ici 2018.



Exploration des macrophytes (végétaux visibles à l'oeil nu) avec bathyscope (photo : DREAL)

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

En complément de l'objectif de bon état des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau, la qualité des eaux doit être améliorée de façon à réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable. La DREAL assure l'animation régionale en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des 35 captages identifiés comme prioritaires.

La DREAL contribue à la lutte contre les consommations excessives de l'eau et les pollutions d'origine industrielles, via l'inspection des installations classées :

- Lors de l'instruction des demandes d'autorisation, avec l'examen des usages de l'eau et des rejets polluants générés par le fonctionnement des installations ;
- Lors de la révision des conditions de fonctionnement des établissements ;
- Lors de la surveillance des établissements, en effectuant des inspections sur site afin de vérifier le respect des prescriptions et le bon fonctionnement des installations. L'inspection s'appuie également sur les mesures effectuées par les exploitants complétées par des contrôles inopinés.

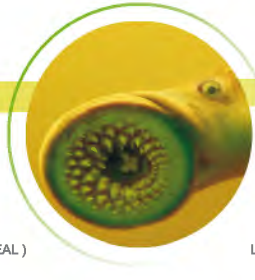
Mettre en œuvre la directive cadre stratégie pour le milieu marin

L'objectif de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin est d'atteindre ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. La DREAL contribue à l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Golfe de Gascogne ». Elle apporte notamment son expertise scientifique et technique à l'élaboration de ce plan et en assure l'articulation avec les DOCOB et le SDAGE.

(1) Eutrophisation : phénomène résultant d'un apport excessif (naturel ou non) en sels minéraux nutritifs (phosphates, nitrates, etc.) dans les eaux continentales ou littorales.



Civeselles (photo : DREAL)



Lamproie marine (photo : LOGRAMI)

Restaurer la qualité écologique des milieux

La présence d'ouvrages transversaux dans les cours d'eau perturbe la circulation des espèces qui y vivent, le transit sédimentaire et la qualité des milieux aquatiques. Cet impact est particulièrement important pour les rivières empruntées par les poissons «grands migrants» (anguille, saumon, etc). La restauration de la continuité écologique des cours d'eau constitue l'un des principaux leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux.

La DREAL pilote et assure l'animation technique et stratégique en vue de la mise œuvre du plan national d'actions de restauration de la continuité écologique prévu par la circulaire du 25 janvier 2010.

Elle assure, avec la DREAL de bassin, le secrétariat administratif et technique du comité de gestion des poissons migrants du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise. Elle est particulièrement mobilisée pour mettre en œuvre le plan national de gestion de l'anguille, pris en application du règlement européen du 18 septembre 2007.

La DREAL assure l'animation régionale des services relative à la connaissance et la préservation des zones humides. Elle pilote la mise en œuvre d'un plan de restauration des annexes hydrauliques de la Loire.



Amélioration de la continuité écologique sur une station d'hydrométrie grâce à la mise en place d'enrochements (photo : DREAL)

Gérer la ressource en eau

Bien que les bilans hydrologiques s'établissent en milliards de m³, les prélèvements estivaux importants réalisés dans les cours d'eau et les nappes contribuent fortement aux assècs récurrents ou aux débits d'étiage trop faibles dans bon nombre de rivières. La préservation quantitative de la ressource en eau est un enjeu essentiel.

En ce domaine, les orientations stratégiques figurent dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne qui contient des dispositions pour maîtriser les prélèvements en eau. La DREAL incite à la mise en œuvre de ces mesures par les divers acteurs du domaine de l'eau. Cela concerne la gestion des crises d'étiage, la répartition entre usages des volumes disponibles et leur gestion, l'accompagnement des programmes d'économie d'eau, et la recherche de nouvelles ressources.

Contribuer à la gestion durable des granulats

Les granulats sont une matière première indispensable aux activités du bâtiment et des travaux publics.

La DREAL veille à la gestion économe des ressources minérales et met en œuvre, au niveau régional, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats publiée en 2012. Elle pilote la révision des schémas départementaux des carrières, encadre la réduction de l'extraction des granulats alluvionnaires en lit majeur et participe à la planification de l'extraction des granulats marins. Elle participe aux travaux de l'observatoire régional des granulats.

La transversalité des approches

la gestion des carrières

L'implantation de carrières se discute avec la DREAL dès l'élaboration des documents de planification en matière d'urbanisme (PLU, SCoT). Ces documents permettent ou interdisent l'accès aux gisements identifiés. Le Schéma Départemental des Carrières dont l'élaboration est pilotée par la DREAL fixe pour 10 ans le cadre général dans lequel les autorisations peuvent être délivrées, en cohérence avec la stratégie nationale de gestion durable des granulats et matériaux de carrière.

La réduction des impacts liés aux transports est un objectif prioritaire en Sarthe. Les Carrières de Voutré, à cheval sur la Sarthe et la Mayenne, alimentent par le fer deux plate-formes au Mans et à Saint-Mars la Brière destinées à approvisionner les marchés locaux et les chantiers de construction de la ligne à grande vitesse. Elles livrent par le fer des matériaux en longue et moyenne distances (région parisienne, Chartres, Tours...). 1 million de tonnes de granulats peuvent être ainsi détournées de la route chaque année.

La Sarthe a par ailleurs extrait en 2011 près d'1 million de tonnes de granulats alluvionnaires dans les lits majeurs de ses vallées de l'Huisne, de la Sarthe et du Loir fortement exploitées. En application du SDAGE Loire-Bretagne, la DREAL a mis en place les conditions pour respecter strictement l'objectif de réduction de 4% par an des autorisations d'extraction en lit majeur.



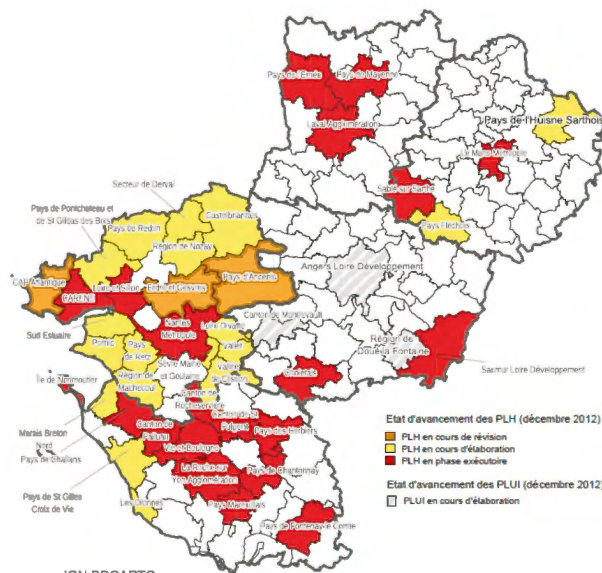
3 Favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires

DEVELOPPER ET AMELIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS

La DREAL pilote la politique du logement en Pays de la Loire en lien avec les services de l'état régionaux (DRJSCS, ARS) et départementaux (DDT(M), DDCS(PP)). Elle s'appuie sur la connaissance des marchés du logement et les politiques territoriales de l'habitat (PLH, PDH...) qui intègrent les préoccupations du développement durable. La lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et la création d'une offre nouvelle de logements sociaux répondent à la forte demande émanant de personnes à faibles ressources. La réhabilitation du parc existant permet de réduire la consommation d'énergie et donc les charges des occupants. Le logement, c'est aussi un soutien à l'activité économique locale par l'injection de plusieurs dizaines de millions d'euros de subventions qui génèrent des volumes de travaux de plusieurs centaines de millions d'euros et donc participent au maintien d'emplois locaux.

L'ensemble des politiques thématiques de l'habitat (développement et amélioration du parc public et privé, politiques sociales du logement, renouvellement urbain, développement des politiques territoriales, fonctionnement des marchés du logement) fait l'objet d'une large concertation à travers le comité régional de l'habitat et ses diverses instances. Celui-ci réunit les principaux acteurs du logement de la région : collectivités locales, professionnels du logement, associations intéressées et services de l'État.

État d'avancement des PLH au 31 décembre 2012 en Pays de la Loire

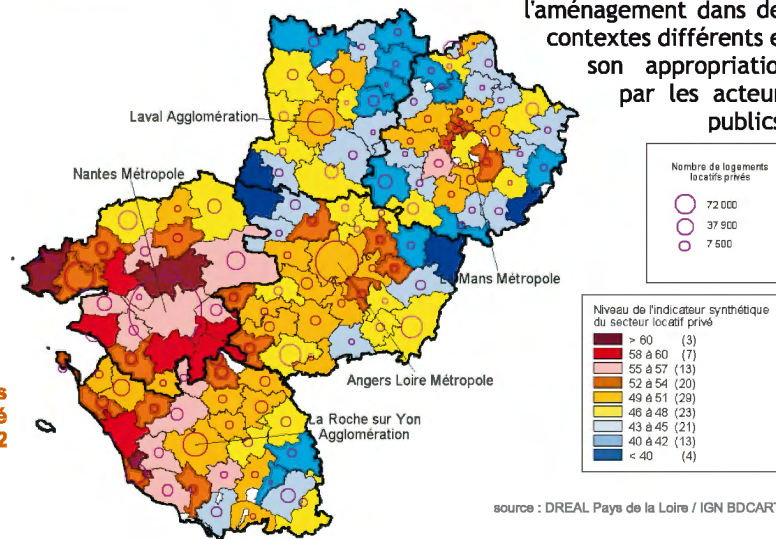


source : IGN BDCARTO
auteur : Lindsey Jégou

IMPULSER UN AMENAGEMENT DURABLE ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES

En étroite collaboration avec les DDT(M), la DREAL promeut et accompagne les collectivités et les porteurs de projets dans la construction de la ville durable de demain qui doit être une ville au service de tous et qui favorise le « vivre mieux » quel que soit le type de territoire (urbain, périurbain, rural et littoral). L'objectif consiste à accompagner notamment les acteurs publics dans l'élaboration de nouvelles formes urbaines permettant de répondre aux enjeux de logement, de mixité sociale et de transition écologique. Il repose concrètement sur une politique foncière et sur la poursuite des actions menées pour promouvoir et accompagner les écoquartiers, les écocités, les transports collectifs en site propre et la nature en ville. Des actions innovantes de l'écocité Métropole Nantes Saint-Nazaire sélectionnées en 2011 ainsi que le développement des lignes de tramway et bus en sites propres sont accompagnés financièrement par l'Etat à Nantes, Saint-Nazaire, Angers et Le Mans. 43 projets écoquartiers ont en outre participé aux appels à projets lancés par l'Etat en 2009 et 2011. Dans le cadre de la transition énergétique, la DREAL étudie la fiscalité de l'aménagement dans des contextes différents et son appropriation par les acteurs publics.

Tensions sur les marchés du logement locatif privé Etude 2012



source : DREAL Pays de la Loire / IGN BDCARTO

CONTRIBUER A LA STRATEGIE IMMOBILIERE DE L'ETAT

Dans le cadre d'une organisation tripartite avec France Domaines et la préfecture de région, la DREAL apporte son expertise technique pour optimiser la gestion du patrimoine immobilier de l'État : rénovations énergétiques exemplaires, mise en accessibilité des établissements recevant du public, schémas pluriannuels d'entretien des bâtiments...

Ce sont ainsi plus de 800 000 m² de bâtiments de l'État qui ont été audités en Pays de la Loire, afin d'établir une stratégie immobilière rationalisée à l'horizon 2020.



Exemple de bâtiment de l'État, la Préfecture de la Loire-Atlantique (photo : DREAL)

L'organisation du pilotage La participation

Le comité régional de l'habitat

Le comité régional de l'habitat (CRH), créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et de favoriser la cohérence des politiques locales.

Il émet un avis sur :

- la satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population ;
- les orientations de la politique de l'habitat dans la région et des politiques locales ;
- la programmation annuelle des aides publiques au logement et de la coordination des financements (État, établissements publics, collectivités, employeurs) ;
- les modalités d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- les politiques menées en faveur du logement des populations défavorisées.

Il est également consulté sur les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), l'octroi des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes

défavorisées, les demandes d'agrément pour le bénéfice de l'avantage fiscal relatif au logement locatif privé...

Le comité régional de l'habitat (CRH), présidé par le préfet de région, réunit une représentation très large d'élus, de professionnels, ainsi que d'associations oeuvrant dans le logement.

Le CRH des Pays de la Loire créé en 2005 se réunit 2 à 3 fois par an pour émettre des avis ou débattre sur des sujets très diversifiés.

L'assemblée plénière a créé en son sein un bureau qui organise les travaux du comité et permet des échanges approfondis entre l'ensemble des acteurs. Il est présidé par le préfet de région, représenté par le DREAL et est composé de 20 membres. Le bureau du CRH se réunit 4 à 6 fois par an pour, notamment après débats, émettre des avis sur les programmes locaux de l'habitat.

Enfin, le principe de 6 commissions spécialisées a été retenu. Elles concernent l'hébergement et l'accès au logement, la propriété privée, la rénovation de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'offre locative sociale et le développement durable, l'animation des dispositifs d'observation locaux.



Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire (photo : DREAL)



Périphérique Nantais (photo : DREAL)



Travaux LGV Bretagne-Pays de la Loire (photo : DREAL)

ASSURER L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU TERRITOIRE

La sécurité de l'alimentation électrique du territoire constitue une préoccupation majeure de la politique énergétique.

L'organisation des systèmes électriques connaît par ailleurs des évolutions importantes tant en termes de production avec le développement des énergies renouvelables, qu'en termes de nouveaux usages avec notamment l'arrivée prévue des véhicules électriques et leurs conséquences sur l'utilisation et le dimensionnement des réseaux.

La DREAL participe, dans le cadre plus global du développement des réseaux électriques, à l'élaboration du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REN) qui définit les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Ce schéma est soumis à l'approbation du préfet de région dans un délai maximal de six mois suivant l'établissement du SRCAE.

Elle instruit, pour le compte des cinq préfets de département de la région, les demandes d'autorisation d'ouvrages électriques (lignes et postes de haute et très haute tension) du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE). L'analyse de ces projets s'inscrit dans une démarche de développement durable en veillant à la maîtrise des impacts sur l'environnement que peuvent engendrer la création et l'exploitation de ces ouvrages.

AMELIORER LES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

Le transport ferroviaire

La DREAL apporte son soutien au développement du transport ferroviaire, peu consommateur d'énergies fossiles et faible émetteur de gaz à effet de serre.

Assurant en partenariat avec le Conseil régional et Réseau Ferré de France le pilotage du volet ferroviaire du contrat de projet État-Région (CPER), la DREAL intervient pour améliorer les infrastructures selon deux orientations :

- des interventions sur le réseau existant pour le moderniser et en augmenter la capacité. C'est le cas, par exemple des travaux sur la gare de Nantes qui vont améliorer la fluidité des circulations vers la Vendée et permettre d'augmenter le nombre de circulations ou de l'augmentation de la capacité du tunnel de Chantenay et au-delà, de la ligne entre Nantes et Savenay, en préservant la sécurité ;

- des opérations de développement du réseau : c'est dans cet objectif qu'ont été conduites, à titre d'exemple, les études amont d'un projet de ligne nouvelle entre Nantes et Rennes, desservant l'aéroport du grand ouest en projet et s'articulant avec le réseau ferroviaire breton (Rennes-Brest et Rennes-Quimper).

La DREAL intervient également sur les projets d'intermodalité tels les pôles d'échanges multimodaux ou les plateformes de fret qui reçoivent un soutien financier du CPER, du FNADT ou(et) du FEDER. Outre ce rôle d'instruction et de suivi technique des dossiers, la DREAL peut faciliter le montage souvent complexe de ces opérations avec les établissements ferroviaires et conseiller sur les aspects environnementaux.

La DREAL, par son suivi, contribue également à la résorption des passages à niveau préoccupants.

Le maritime

La DREAL apporte son soutien au Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire dans la conduite de ses projets (par exemple l'accueil de la filière éolienne maritime), dans un souci de concilier le développement économique du port et des activités associées telles la filière industrielle des énergies marines renouvelables, avec la préservation des éco-systèmes de l'estuaire.

Le réseau routier national

La DREAL assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissements routiers sur le réseau national. Ces projets sont issus du programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) validé par le ministère en charge des transports, qui acte également les éventuels cofinancements des collectivités locales sur les opérations. Les opérations en cours consistent principalement dans l'amélioration du réseau existant, que ce soit pour des problèmes de congestion (comme sur le périphérique nord de Nantes), de sécurité (mise à 2x2 voies de la RN249 entre Cholet-Bressuire), ou de mise aux normes environnementales (traitement des points noirs bruits de la RN171 à Montoir et Trignac par exemple). Seul le projet de desserte routière du futur aéroport du grand ouest constitue une liaison nouvelle.

4 Contribuer à la santé publique et à la prévention et la gestion des risques

LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

L'environnement est un déterminant majeur de la santé humaine : sa qualité ou sa dégradation ont des impacts importants sur les populations. Ainsi, d'après l'organisation mondiale de la santé, 24% des maladies dans le monde sont attribuables à des facteurs environnementaux et 23% du nombre total de décès sont attribuables à ces facteurs. En France, on estime que 30 000 décès anticipés (avant 65 ans) par an seraient liés à la pollution atmosphérique urbaine et que 5 à 10% des cancers seraient liés à des facteurs environnementaux.

Les sites sensibles

Les enfants sont particulièrement sensibles aux pollutions environnementales du fait d'expositions précoces de leur organisme encore en développement. L'identification des établissements accueillant des enfants (écoles, crèches, etc.) situés sur ou à proximité de sols potentiellement pollués par d'anciennes activités industrielles a été réalisée pour l'ensemble de la France métropolitaine. Cet inventaire a permis de cibler les sites pour lesquels il convenait de lancer une démarche de diagnostics des sols de ces établissements. Cette opération est réalisée sur la base d'une méthodologie validée par le ministère, avec l'appui technique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). En Pays de la Loire, la DREAL fait mener ces diagnostics dans 68 établissements. A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés en trois catégories : sites sans impact, sites pour lesquels l'impact est acceptable dans la configuration actuelle (mais où des investigations complémentaires seraient à réaliser en cas de changement de configuration des implantations sur le site), sites pour lesquels des travaux complémentaires sont à envisager.

La prévention des risques sanitaires dans le bâtiment

La politique de prévention passe notamment par des bâtiments à faibles impacts sur la santé. La DREAL travaille sur la diminution des sources de pollution à l'intérieur des bâtiments, en concertation avec les professionnels : amiante, qualité de l'air dans les logements, protection contre le radon... Des groupes de travail produisent des documents d'information, de prévention et des guides méthodologiques, à destination des professionnels et maîtres d'ouvrage de la région.

Une convention avec l'Autorité de Sureté Nucléaire permet également à la DREAL d'avancer sur des sujets tels que le radon, les détecteurs ioniques de fumée...



Étiquette sanitaire des produits de construction (source MEDDE)

L'organisation du pilotage - La transversalité des approches

Le Plan Régional Santé Environnement

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2) 2010-2013 a été signé par le préfet de la région, la directrice générale de l'ARS et le président du Conseil régional le 17 décembre 2010. Son objectif : préserver ou créer un environnement favorable à la santé des habitants des Pays de la Loire, au travers 10 priorités d'actions.

La DREAL assure le pilotage ou apporte sa contribution à plusieurs actions pour :

- Réduire l'exposition aux substances chimiques (air et eau) d'origine industrielle;
- Assurer la protection de l'aire d'alimentation des 35 captages prioritaires les plus menacés par les pollutions diffuses ;
- Informer, sensibiliser, former les professionnels au risque amiante, en particulier pour la collecte et le traitement des déchets d'amiante en petites quantités ;
- Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, contre les polluants de l'air à l'intérieur des bâtiments ;

- Maîtriser et réduire les nuisances sonores à travers l'aménagement du territoire ;
- Identifier les zones de cumul d'exposition aux nuisances environnementales ;
- Optimiser l'organisation et la mise en oeuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne ;
- Développer les actions d'éducation à la santé environnementale.

L'élaboration de bilans d'avancement et le partage d'informations permet aux partenaires associés de participer et suivre les évolutions correspondantes. En complément, le premier appel à projets PRSE2 concerté Etat-ARS a été lancé en 2012 et a permis de susciter des actions collectives (par des associations, collectivités...) et ainsi de relayer une dynamique participative sur les thèmes du PRSE2. Il a été reconduit en 2013.





Sphère de stockage biogaz
(photo : METL-MEDDE /Laurent MIGNAUX)

LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES NUISANCES ET DES RISQUES

L'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées exerce des missions de police environnementale auprès des établissements industriels.

Ces missions visent à prévenir et à réduire les dangers et nuisances liés aux installations, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Elles sont organisées autour de trois grands axes :

- l'encadrement réglementaire : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité ;
- la surveillance des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant...
- l'information auprès des exploitants et du public.



Visite d'inspection - Donges (44) (photo : DREAL)

Les équipements sous pression

La DREAL assure plus précisément dans le domaine des équipements sous pression, une surveillance du marché des appareils neufs, des organismes de contrôle habilités et du parc des appareils en service.

Concernant les canalisations de transport, elle veille à l'application du règlement de sécurité qui définit des règles de conception, de construction et de surveillance de l'intégrité des ouvrages, ainsi que de l'évolution de la densité d'urbanisation dans leur voisinage. Elle établit des dossiers qui permettent aux préfets de porter à la connaissance des mairies les risques qui leur sont liés.

Afin d'éviter les accidents, les travaux à proximité des canalisations de transport ou de distribution de gaz sont réglementés. La DREAL veille à la bonne application de ces textes et à la sensibilisation des différents acteurs .

Les risques accidentels

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles héritées du passé de proximité des populations et des sites industriels SEVESO et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques ».

Pour préserver l'avenir et protéger les populations, le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.

L'organisation du pilotage

Exemple de gestion de fin d'activité d'un site industriel en Vendée

La société Tannerie de Fleuriais est située à Mortagne-sur-Sèvre. Son activité de tannerie a cessé depuis la liquidation judiciaire. Le site se situe en zone inondable dans le plan de prévention des risques inondation de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et il existe une prise d'eau potable située sur la Sèvre Nantaise à 10 km en aval du site.

Le site n'a pas été dépollué dans sa totalité par le liquidateur judiciaire faute de moyens financiers suffisants et présente des risques de pollution pour le milieu extérieur en raison de la présence de déchets dangereux.

L'inspection des installations classées a analysé et répertorié les mises en sécurité du site : évacuation des effluents et boues contenus dans la filière de traitement des effluents industriels, évacuation des déchets (transformateur, déchets huileux...), traitement de la zone polluée, vidange, dégazage et inertage des cuves de fuel.

Sur proposition de la DREAL, le ministère a donné son accord pour une intervention de l'ADEME qui a ainsi été chargée de la maîtrise d'œuvre des études et travaux à mener. Les arrêtés relatifs aux travaux d'office et occupations des sols ont été pris. Plusieurs opérations concrètes ont été menées : diagnostic de repérage d'amiante sur le site, contrôle de détection de PCB sur les trois transformateurs, diagnostic de solidité des bâtiments, enlèvement des trois transformateurs au PCB, sécurisation du bâti et notamment de la cheminée principale... Les investigations sur le sol, sur les déchets, sur les effluents liquides et boueux des bassins de la station d'épuration du site et du canal souterrain ont été conduites afin de les caractériser et de déterminer la technique de traitement la mieux adaptée. Enfin un diagnostic de sol a été fait.



La participation La transversalité des approches

L'exemple du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Donges

Compte tenu des enjeux autour des trois sites Seveso de Donges (Total, Antargaz et SFDM), les services de l'État en charge de l'élaboration du PPRT autour de ces sites ont été particulièrement attentifs aux phases d'association et concertation. Pour cela, sous l'égide du sous-préfet de Saint-Nazaire, ils ont mis en œuvre, pour la première fois, le guide des pratiques d'association et de concertation dans le cadre des PPRT rédigé par l'INERIS⁽¹⁾.

Dès la prescription du PPRT de Donges, en janvier 2010, un diagnostic préalable a été réalisé avec l'appui de l'INERIS, en vue d'identifier les acteurs clefs du territoire et d'informer du lancement des travaux d'élaboration du PPRT. Ce diagnostic a pris la forme de rencontres informelles, en petits comités, entre les services de l'État, l'INERIS, les riverains (habitants ou industriels), les collectivités, les exploitants des sites Seveso, le Grand port maritime de Nantes/Saint-Nazaire, Réseau ferré de France et la chambre d'agriculture.

Par la suite, ces acteurs ont été impliqués à différents niveaux dans la démarche d'élaboration du PPRT et/ou tenus informés de son avancement. En plus de l'organisation de réunions publiques et de réunions de travail pour les POA⁽²⁾, des panneaux d'information sur le PPRT ont été mis à la disposition du public (panneaux en mairie, site internet de la DREAL).

Les acteurs rencontrés, informés de la démarche, des risques, des attentes des uns et des autres ainsi que des dispositifs en place (CLIC⁽³⁾, POA) se sont également mobilisés autour de l'élaboration du PPRT et, plus largement, autour de la thématique des risques et nuisances pour s'informer et faire entendre leur voix.

Des associations locales se sont créées ou fait connaître et ont demandé leur intégration au CLIC et au groupe des POA. Total a mis en place une instance de dialogue "riverains" pour favoriser les échanges et l'information.

La démarche participative mise en place pour élaborer le PPRT de Donges est entretenue par l'ensemble des acteurs qu'elle implique.

Parallèlement à ce travail sur le PPRT, le traitement des autres axes de la stratégie de réduction des risques sur le territoire de la commune de Donges a été engagé. Par exemple, le sous-préfet de Saint-Nazaire et les partenaires locaux cherchent à identifier les possibilités de réduire les nuisances liées au transport de matières dangereuses par route. Le préfet pilote également un projet de déviation de la voie ferrée qui traverse actuellement, sur plus de trois kilomètres, les zones qui seraient les plus fortement impactées en cas d'accidents majeurs sur les sites Seveso de Donges.

Une première étude a permis d'identifier différentes options pour ce projet et de confirmer qu'il pouvait conduire à une réduction très significative des risques sur la voie ferrée. Des études détaillées ainsi que les premières procédures administratives sont aujourd'hui lancées. Dans ce cadre, une attention toute particulière est portée à la bonne articulation avec l'élaboration du PPRT et à la protection des nombreux espaces naturels remarquables situés sur le territoire de la commune de Donges.



(1) INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques.
(2) POA : personnes et organismes associés à l'élaboration des PPRT.
(3) CLIC : comité local d'information et de concertation.



Qualité de l'air (photo : Air Pays de la Loire)

Qualité de l'air

Le plan de protection de l'atmosphère définit des axes d'action visant à réduire les émissions polluantes des différents secteurs (transports, bâtiments, industrie, agriculture...) et à améliorer globalement la qualité de l'air.

Un plan de protection de l'atmosphère couvre la zone agglomérée de Nantes à Saint-Nazaire (58 communes). Ce plan, adopté en 2005, révisé en 2013 sera adapté à des exigences réglementaires plus récentes en mettant notamment l'accent sur la réduction de la pollution automobile en centre-ville et des pollutions liées aux particules fines particulièrement nocives pour la santé.

La réduction des nuisances sonores

La prévention et la réduction des nuisances sonores liées aux transports terrestres est un objectif fixé au niveau européen. La DREAL assure la coordination de l'action des DDT(M) et prend en charge les actions mutualisables, telles les études ou la réalisation des cartographies du bruit des réseaux de transports de l'État et des collectivités. Son action a permis à la région des Pays de la Loire de résorber en partie le retard dans l'élaboration des PPBE (plans de prévention du bruit dans l'environnement).

La DREAL collabore également avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan régional santé environnement des Pays de la Loire 2010-2013 (PRSE2), au travers de l'action 8 visant à « maîtriser et réduire les nuisances sonores à travers l'aménagement du territoire ».

Les pollutions marines accidentelles

Les plans ORSEC/POLMAR constituent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins, permettant la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés. La DREAL est acteur du dispositif POLMAR terrestre dans le cadre de :

- la préparation à l'action antipollution (mise à jour des atlas de sensibilité, inventaires des lieux utilisables pour le stockage intermédiaire des produits récupérés, ainsi que les installations susceptibles de concourir à leur traitement...);
- la mise en œuvre des opérations de lutte à terre (participation à la cellule de crise préfectorale et en cas de besoin aux postes de commandement opérationnels, rôle d'expert auprès du préfet de département au sein de la cellule d'expertise en matière de menaces environnementales, appui technique pour le cadrage des actions de nettoyage sur les milieux naturels).



Dépollution - Paimboeuf (44) (photo : Bernard Suard / METL-MEDDE)

LA SECURITE ROUTIERE

Par son action vers les professionnels, le service des transports routiers et véhicules contribue à la sécurité routière :

- en assurant la sûreté des véhicules à travers les processus homologation visant les constructeurs de véhicules et la surveillance des centres de contrôle qui vérifient le bon entretien des véhicules ;
- en assurant le respect de la réglementation pour l'accès aux professions de transporteurs de marchandises, de personnes et de commissionnaires ;
- et en contrôlant l'exercice de ces professions, sur route et en entreprise, au regard des diverses réglementations qui leur sont applicables (code de la route, règlements européens...).

L'observatoire régional de sécurité routière (ORSR) publie chaque année sur le site internet de la DREAL un bilan annuel régional des accidents corporels de la circulation à partir des données définitives de l'année précédente. Il publie aussi deux bulletins quadrimestriels de l'année en cours, afin de rendre compte de l'évolution de l'accidentalité de la région des Pays de la Loire. L'ORSR anime en partenariat avec l'observatoire régional de la Bretagne, le réseau des observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR) qui exploitent les données départementales afin de communiquer au public la situation locale de l'accidentalité et son évolution.

Elle pilote le pôle régional d'appui de sécurité routière qui forme les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) œuvrant pour chaque département à la sensibilisation des différents publics à la sécurité routière.



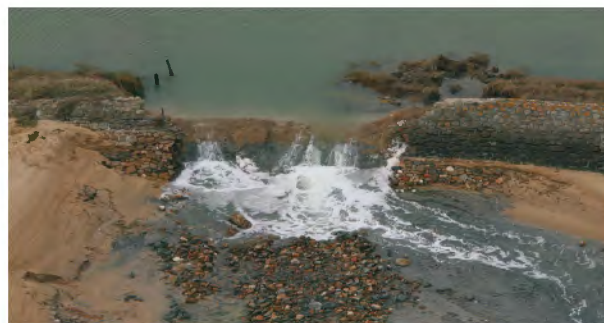
Chute blocs (Sarthe) (photo : DREAL)



Digue, La Fauté-sur-Mer (85) (photo : DREAL)

LES RISQUES NATURELS

La région des Pays de la Loire est principalement concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine. Les autres types de risques sont également présents : mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines et aux phénomènes retrait-gonflement des argiles, érosion littorale, risque sismique et risque minier lié à la présence d'anciennes exploitations.



Rupture de digue (Guérande - 44) (photo : DREAL)

L'amélioration continue

Retour d'expérience sur la tempête Xynthia

La tempête Xynthia qui est survenue dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a dramatiquement touché le littoral français et tout particulièrement celui des Pays de la Loire. Les données décrivant cet événement et ses conséquences sur le littoral sont essentielles à la conservation de la mémoire du risque et à l'amélioration des outils de prévision et prévention.

La DREAL est en charge de mettre en œuvre et de coordonner le retour d'expérience sur les départements de Loire-Atlantique et de Vendée principalement sur les volets hydraulique et ouvrages de protection.

Ce travail s'appuie notamment sur les données collectées suite à la tempête Xynthia par les services de la DREAL et des DDTM dans le cadre de la mise en œuvre du protocole régional pour la collecte des

données de connaissance des inondations, validé fin 2009 par le préfet de région. Il intègre également un nombre très important de données fournies par l'ensemble des principaux acteurs du littoral (collectivités, ONF, BRGM, GIP Loire-Estuaire...).

Il a vocation à être développé et enrichi dans le cadre des différents travaux en cours et à venir au niveau local ou national (études de dangers des digues, travaux universitaires, retour d'expérience national...), mais fournit d'ores et déjà un solide socle de connaissances nécessaires pour guider l'action publique et l'amélioration de la prévention des risques de submersion marine.

Les données sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Les inondations

En Pays de la Loire, 458 communes sont concernées par un PPR inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine. Ce document réglementaire, réalisé par l'État, vise principalement à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques.

On dénombre 38 PPR inondation par débordement de cours d'eau approuvés et 3 prescrits.

En Pays de la Loire, les phénomènes observés sont les suivants :

- inondations les plus fréquentes par débordement de cours d'eau et crues des rivières ;
- inondations par rupture de digues qui ont un caractère brutal, même si la crue à l'origine de la montée des eaux est qualifiée de lente ;
- inondations occasionnelles par remontées de nappes notamment dans les secteurs du lit majeur de la Loire protégée par des digues.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par les eaux d'origine marine. Ce phénomène est lié à une élévation temporaire du niveau de la mer et à son état d'agitation.

L'ensemble du littoral des Pays de la Loire est globalement concerné par les risques littoraux. A ce jour, 2 plans de prévention des risques littoraux ont été approuvés et 9 prescrits sur les communes les plus exposées au risque de submersion marine.

La participation
La transversalité des approches

Les plans de prévention des risques naturels

Le plan de prévention des risques (PPR) couvre l'ensemble des risques naturels majeurs auxquels un territoire est soumis. Il s'appuie sur la connaissance actuelle des aléas et des enjeux.

Il est issu d'une démarche concertée qui vise à élaborer une connaissance partagée du risque entre l'État, les élus communaux, les acteurs socio-économiques et associatifs (en phase d'identification des phénomènes et des aléas), à définir ensemble les orientations à prendre (en phase d'évaluation des enjeux), et à élaborer de concert les solutions du PPR en phase de mise au point du règlement et du plan de zonage.

Il constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Son objectif est de prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement et le développement du territoire, et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les secteurs à risques.

Les mouvements de terrain

Ce sont le Maine-et-Loire et la Sarthe et dans une moindre mesure la Mayenne qui sont les plus exposés aux risques de mouvements de terrain. Aujourd'hui, 10 PPR mouvement de terrain sont approuvés et 1 prescrit.

Les phénomènes identifiés en région sont :

- l'effondrement de cavités souterraines ;
- le retrait gonflement-argiles ;
- la chute de blocs et l'éboulement de coteaux ;
- les effondrements liés aux activités minières.

Par ailleurs, depuis le 1er mai 2011, un nouveau zonage réglementaire sismique est en vigueur sur le territoire français. La région Pays de la Loire est concernée par un aléa sismique faible à modéré.

La prévention des crues

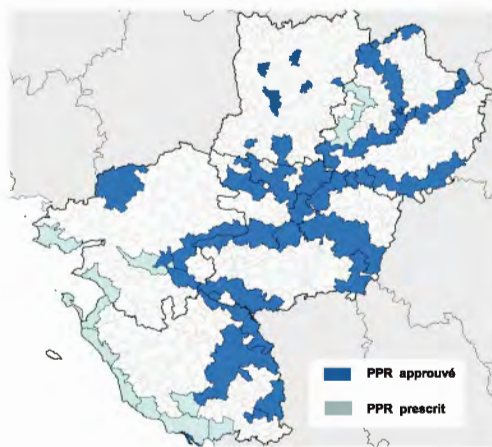
Depuis 2013, la DREAL accueille le service de prévision des crues Maine-Loire aval, précédemment rattaché à la DDT de Maine-et-Loire. Ce service a pour missions :

- la surveillance hydrométéorologique, la prévision et la transmission de l'information sur les crues sur le linéaire de cours d'eau surveillé par le SPC Maine-Loire aval (Oudon, Mayenne, Sarthe, Huisne, Loir, Maine, ainsi que la Loire en aval du Bec de Vienne et la Sèvre Nantaise), et plus généralement la capitalisation des connaissances sur les crues dans sa zone de compétence ;

- le suivi, la maintenance et les développements des matériels informatiques et des réseaux de collecte des données spécifiques à l'hydrométrie et à la prévision des crues ;

- la conduite d'études hydrologiques : analyse des bassins, développements d'outils de prévision, et plus généralement la participation aux travaux de la DREAL en lien avec la gestion du risque inondation ou de la ressource en eau.

Carte des Plans de Prévention des Risques



Source : DREAL Pays de la Loire / IGN BDCARTO



Barrage sur le Verdon
(photo : DREAL)

LE CONTROLE DE SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

On entend par ouvrages hydrauliques les barrages de retenue et les digues de protection contre les inondations.

Les barrages peuvent avoir plusieurs vocations : production d'électricité (hydroélectricité), réserve d'eau potable, irrigation, laminage de crues, soutien d'étiage ou loisirs.

Les digues protègent contre les inondations fluviales en cas de crue ou contre les submersions marines.

Les ouvrages hydrauliques sont classés de A à D, en fonction de la hauteur et du volume retenus pour les barrages, et en fonction de la hauteur et des populations protégées pour les digues. L'entretien et la surveillance des barrages et des digues sont à la charge de leurs gestionnaires ou exploitants, et doivent se faire conformément aux obligations réglementaires.

On compte en Pays de la Loire un parc d'ouvrages A, B et C d'environ 90 barrages, dont 6 barrages de classe A, et un linéaire de plus de 140 km de digues fluviales, principalement le long de la Loire (avec un système de protection de classe A : (Val d'Authion) et d'environ 200 km sur la façade littorale (protection contre les submersions marines).

Les services de la DREAL, chargés du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques sous l'autorité des préfets de département, s'assurent que les gestionnaires remplissent de manière satisfaisante leurs obligations réglementaires.

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ARS	Agence régionale de Santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDCS(PP)	Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations)
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOCOB	Document d'objectif pour la gestion des sites Natura 2000
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
GIP Loire-estuaire	Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LGV	Ligne Grande Vitesse
LPO	Ligue de protection des oiseaux
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
METL	Ministère de l'égalité des territoires et du logement
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAMM	Plan d'actions pour le milieu marin
PCB	Polychlorobiphényles dits aussi biphényles polychlorés
PCET	Plan climat-énergie territorial
PDH	Programme départemental d'habitat
PLH	Programme local d'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PNR	Parc naturel régional
PPR	Plan de prévention des risques
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
RNN	Réserve naturelle nationale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCAP	Stratégie de création des aires protégées
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRE	Schéma régional terrestre éolien
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Pays de la Loire

Coordonnées du siège

NANTES

- 5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex 2
tél : 02 72 74 73 00
fax : 02 72 74 73 09

Coordonnées des implantations territoriales

ANGERS

- Unité
territoriale
rue de Cul-d'Anon
Parc d'activités Angers /
Saint-Barthélémy
B.P. 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY
-D'ANJOU cedex
tel : 02 41 33 52 50
fax : 02 41 33 52 99

LAVAL

- Unité
territoriale
Cité administrative
rue Mac Donald
B.P 73875
53030 LAVAL cedex 9
tél : 02 43 59 23 10
fax : 02 43 53 76 41

LE MANS

- Unité
territoriale
Résidence Borromée
4, rue Saint-Charles
72000 LE MANS
tél : 02 43 24 24 77
fax : 02 43 87 00 58

LA ROCHE-SUR-YON

- Unité
territoriale
Z.I Nord
135, rue Philippe le Bon
85000 LA ROCHE-SUR-YON
tél : 02 51 47 76 00
fax : 02 51 47 76 10

- Antenne hydrométrie
et prévision des crues
21, rue de la Mariette
72042 LE MANS cedex 9
tél : 02 43 78 88 09

- Antenne contrôle
des transports terrestres
21, rue de la Mariette
72042 LE MANS cedex 9
tél : 02 43 78 89 49
fax : 02 43 78 89 88

